



LA MÉDAILLE

DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF (MJSEA)

RÉCOMPENSER L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE



RECONNAÎTRE L'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE,
VALORISER LE DÉVOUEMENT ET HONORER
LE SENS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif distingue les femmes et les hommes qui s'engagent, souvent dans l'ombre, au service des autres.

Qu'il s'agisse de sport, de jeunesse, d'éducation populaire ou d'action associative, cette distinction officielle de la République française récompense un engagement exemplaire, durable et désintéressé.



À QUI S'ADRESSE LA MÉDAILLE ?

La médaille récompense les personnes bénévoles qui se sont distinguées de manière particulièrement honorable dans les domaines suivants :



éducation physique et sportive



mouvements de jeunesse et activités socio-éducatives



colonies de vacances, loisirs éducatifs et éducation populaire



engagement associatif au service de l'intérêt général tel que dans les associations mémorielles et de sécurité civile

LES NIVEAUX DE DISTINCTION



MÉDAILLE DE BRONZE

Justifier de 6 ans
minimum d'engagement associatif



MÉDAILLE D'ARGENT

Être titulaire depuis au moins 4 ans
de la médaille de bronze (soit 10 ans
de service minimum)



MÉDAILLE D'OR

Être titulaire depuis au moins 5 ans
de la médaille d'argent (soit 15 ans
de service minimum)

*Les périodes de service civique et de service militaire
peuvent être prises en compte.*



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



Être
majeur(e)



Être engagé
bénévolement dans
le milieu sportif ou
associatif



Exercer son engagement
dans le département
de l'Allier (niveau départemental)
ou en Auvergne Rhône Alpes
(niveau régional)



L'échelon supérieur
distingue de nouveaux
mérites, et non ceux
déjà récompensés.

Pour être proposé, le candidat doit :

LA LETTRE DE FÉLICITATIONS



Pour obtenir la lettre de félicitations, il faut un casier judiciaire vierge et être âgé de 15 ans au moins et avoir effectué un parcours d'engagement bénévole inférieur à 6 années.

Toute candidature doit être parrainée par une autorité, qui peut être un dirigeant associatif, un élu, un service administratif.



COMMENT PROPOSER UNE CANDIDATURE ?

Le parrainage

Vous souhaitez soutenir la candidature d'une personne particulièrement investie dans l'engagement associatif : les candidatures doivent impérativement être présentées par un « parrain » ou une « marraine » témoin de l'engagement bénévole.



Les propositions peuvent également émaner :

- des services de l'État : Préfectures, délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- des responsables associatifs : ligues, comités, associations
- des élus.



UNE DISTINCTION OFFICIELLE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
POUR CEUX QUI FONT VIVRE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU QUOTIDIEN.

Merci à tous les bénévoles !